



FFvolley

**COMMISSION FEDERALE DES STATUTS ET
REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N°20
REUNION TELEMATIQUE DU 30 mars 2026**

Saison 2025/2026

Présents :

Monsieur Gérard MABILLE, Président

Mesdames Sabine FOUCHER, Assia OUADA

Messieurs Didier DECONNINCK, Sylvain GILBERT, Gérard REMOND, Claude ROCHE, Fousseyni

SAKANOKO et Alexandre TRAN BA THO

Assistent : *Anaëlle DION LE QUERREC, Apprentie du secteur sportif
Nathalie LESTOQUOY, Responsable du secteur sportif*

1 / Absence d'Entraîneur Principal -- Conformités d'Entraîneur Division Elite

• **Volley Balma Quint Fonsegrives**

Le GSA « VOLLEY BALMA QUINT FONSEGRIVES » a transmis un arrêt de travail concernant l'entraîneur principal de l'équipe Élite Féminine, Mme Alexandra JUPITER, couvrant la période du 5 mars 2026 au 18 mars 2026, ainsi qu'une prolongation de cet arrêt jusqu'au 19 avril 2026.

Lors de la rencontre EFD002 – STELLA EDU SP CALAIS/VOLLEY BALMA QUINT FONSEGRIVES du 21/03/2026, l'entraîneur principal inscrit sur la feuille de match était Mme Ingrid VERSCHEURE.

Mme Ingrid VERSHEURE n'a pas les qualifications nécessaires pour remplir cette fonction pour l'encadrement d'une équipe de niveau Elite F.

Conformément à l'article 5 du Règlement Général de l'Encadrement Technique « *un entraîneur principal salarié à temps plein (a minima 130 heures par mois de travail) titulaire du DEE1 VB et du DEE2 VB et titulaire du Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) mention volley ou équivalent ou d'une carte professionnelle d'éducateur sportif, prévoyant toutes les prérogatives d'exercice correspondant au DEJEPS, étant précisé que cet entraîneur doit systématiquement être affecté à cette équipe et corollairement figurer sur toutes les feuilles de match, et ne pourra pas y être comptabilisé parmi les joueurs sous contrat de joueur professionnel de Volley-Ball*».

Date de publication : 15/05/2026

Conformément à l'article 10 du Règlement Général de l'Encadrement Technique « Le non-respect des conformités d'encadrement entraîneur l'application d'une amende par match ».

En conséquence, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements décide :

D'infliger au GSA « VOLLEY BALMA QUINT FONSEGRIVES » une amende de 850 euros pour non-conformité d'entraîneur Principal de son Equipe Elite Féminine lors de la rencontre EFD002 du 21/03/2026.

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.

Le Président de la CFSR
Gérard MABILLE



Le Secrétaire de séance
Claude ROCHE

